Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

ID: 074-257401943-20250310-2025_D_055-AU

Publié le 13/03/2025

S²LO

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM公

Année 2025 Paraphe Feuillet n°

DÉCISION Nº 2025-D-055

Objet : Acquisition de la parcelle D 1223b sur la commune d'Ayze, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 :

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet de confortement des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et Ayze pour un niveau de protection centennal,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée en section D, numéro 1223, lieu-dit « 85, Place des Droits de l'Homme » d'une surface de 1 698 m², dont une emprise d'acquisition de 256 m² est nécessaire au projet susmentionné,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

DÉCIDE

Article 1: De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section D, numéros 1223b sur la commune d'Ayze, au prix de vente fixé à 7 610 € y compris l'indemnité de remploi, pour 256 m²; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation des actes et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny Le 10 mars 2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

